



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/08/09 PROCES VERBAL

Le dix huit août mille neuf, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le douze août deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 22

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Stéphanie BOUVIER, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Stéphane CHOC, Jean-Paul JOUVE, Dominique MICHELENA (suppléante de Martine MEISSIMILLY), Michèle MAFFREN, Jean Paul AUBRY (suppléant de Jean-Michel REYNIER), Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Patricia MORHET RICHAUD, Brigitte LACROIX, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY,
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Henri Philippe MEVOLHON, Joëlle FIGARELLA
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU, Christian CHAUVIN

Jacques ROUY est arrivé après le vote de la délibération n° 2.

Patricia MORHET RICHAUD est arrivée après le vote de la délibération n° 8.

Absents non représentés : Monique ROUY, Jean-Marie TROCCHI

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 08/07/09 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCL / gestion de l'agence postale du Poët
- Modification des statuts du SMIGIBA
- Schéma directeur d'eau potable / convention de mandat et ouverture de crédits au budget général de la CCL
- Budgets annexes des ZA intercommunales / virements de crédits
- Acquisition de terrains et versement d'une avance du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches / délibération modificative
- Avenants aux marchés de travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL
- Autorisation d'ester en justice

- Schéma de service / désignation d'un élu référent
- Location des garages de la CCL
- Produits irrécouvrables
- Adhésion au Centre de Ressources des Hauts Pays Alpins
- Modification de la composition de la commission communication
- Convention de mise à disposition de personnel entre la CCL et la commune de Laragne Montéglin
- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et passation d'un marché pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux
- Avenant au contrat de travail du médiateur informatique
- Carte de fidélité à la déchetterie
- Concours de fleurissement 2009 / attribution de prix
- Questions diverses

1. Modification des statuts de la CCL / gestion de l'agence postale du Poët

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-82-11 du 27 mars 2009 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Laragnais dispose de la compétence « aide au maintien de la présence postale en zone rurale / gestion du fonctionnement des agences postales d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt de confier à la Communauté de Communes la gestion de la future agence postale du Poët ;

Le Président propose de compléter l'article 6.A.1. des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais.

Cette modification vise à déclarer d'intérêt communautaire l'agence postale qui va être créée au Poët à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification de l'article 6.A.1. des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais visant à déclarer d'intérêt communautaire la future agence postale du Poët.

2. Modification des statuts du SMIGIBA

Votants : 20 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour)

Le Conseil Syndicat du SMIGIBA a souhaité modifier les statuts de ce dernier.

Cette modification porte sur les points suivants :

- suppression de la mention « Maison du Buëch » à l'article 3 des statuts ;
- élection du Bureau et du Président au suffrage uninominal direct à deux tours ;
- ajout de références au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- précision des compétences et des modalités de mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification de statuts du SMIGIBA conformément au document transmis par le SMIGIBA.

3. Schéma directeur d'eau potable / convention de mandat et ouverture de crédits au budget général de la CCL

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Plusieurs communes membres de la CCL (Lazer, Le Poët, Monêtier Allemont et Ventavon) souhaitent engager une étude complète de leur réseau d'eau potable.

Les communes ont demandé que cette étude soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, en application des dispositions prévues à l'article 6 C des statuts de la CCL.

L'étude débutera par l'établissement des plans du réseau d'eau potable des 4 communes et se poursuivra par la réalisation d'un diagnostic de réseau. Au préalable, des compteurs seront installés sur chaque réservoir communal afin d'enregistrer les débits disponibles.

L'étude déterminera également les secteurs qui feront l'objet d'une campagne de recherche de fuites. Elle élaborera un schéma directeur qui, sur la base du diagnostic de réseau, dressera l'état des lieux de la situation actuelle et proposera une politique d'aménagement et de planification.

Enfin, l'étude définira les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable communal, conformément à l'article 54 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Le coût de cette étude est évalué à :

- 12.100 € HT pour Lazer
- 19.800 € HT pour Le Poët
- 18.700 € HT pour Monêtier Allemont
- 20.900 € HT pour Ventavon

Soit un coût total HT de 71.500 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Agence de l'Eau (50 %) :	35.750 €
Département (30 %) :	21.450 €
Autofinancement (20 %) :	14.300 €
TOTAL :	71.500 € HT

La CCL refacturera à chaque commune concernée le montant de la prestation effectuée pour elle en fonction des dépenses réellement réalisées, déduction faite des subventions obtenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer une convention de mandat avec les communes de Lazer, Le Poët, Monêtier Allemont et Ventavon pour la réalisation des schémas directeur d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- solliciter les subventions indiquées au plan de financement ;
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget général de la CCL, soit 71.500 € au compte 4581 en dépenses d'investissement et 71.500 € au compte 4582 en recettes d'investissement.

4. Budgets annexes des ZA intercommunales / virements de crédits

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

A la suite d'une erreur d'arrondi sur les comptes d'en cours de production de biens des budgets annexes prévisionnels des ZA intercommunales, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches :

► En dépenses de fonctionnement :

- Au compte 011/605 (achat de matériel, équipements et travaux) : diminution de crédits de 10 €.
- Au compte 042/7133 (variation des en cours de production de biens) : augmentation de crédits de 10 €

► En recettes d'investissement :

- Au compte 16875 (autres dettes / groupements de collectivités) : diminution de crédits de 10 €
- Au compte 040 / 3355 (en cours de production de biens) : augmentation de crédits de 10 €

Budget annexe de la ZA des Grands Champs :

► En dépenses de fonctionnement :

- Au compte 011/605 (achat de matériel, équipements et travaux) : diminution de crédits de 10 €.
- Au compte 042/7133 (variation des en cours de production de biens) : augmentation de crédits de 10 €

► En recettes d'investissement :

- Au compte 1641 (emprunts) : diminution de crédits de 10 €
- Au compte 040 / 3355 (en cours de production de biens) : augmentation de crédits de 10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ces propositions de virement de crédits.

5. Acquisition de terrains et versement d'une avance du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches / délibération modificative

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Grandes Blaches, le Président propose d'acheter 2 parcelles de terrains supplémentaires appartenant à M. Edouard LULEDJIAN et à M. Claude LEAUTIER. Ces parcelles cadastrées section A n° 897 et 1393 représentent une superficie totale de 19.224 m².

Le Service des Domaines estime que la valeur de ces parcelles peut être comprise entre 5 € le m² et 9 € le m².

M. LULEDJIAN et M. LEAUTIER acceptent de vendre leurs terrains au prix de 7,50 € le m² (soit 144.180 € au total). Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Régional.

Pour financer l'achat de ces terrains, plutôt que de contracter un prêt auprès d'un organisme bancaire et d'avoir à supporter des frais financiers, le Président propose de verser une avance de 144.180 € du budget général sur le budget annexe de la ZA des Grandes Blaches. Cette opération financière a été prévue au budget général et au budget annexe concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte la proposition du Président et décide d'acheter au prix de 7,50 € le m² les terrains d'une superficie totale de 19.224 m² situés sur la commune du Poët et cadastrés section A n° 897 et 1393 appartenant à M. Edouard LULEDJIAN et à M. Claude LEAUTIER ;
- rappelle que ce prix d'achat correspond à la fourchette d'évaluation rendue par le Service des Domaines (voir copie de l'avis annexé à la présente délibération) ;
- sollicite les subventions les plus élevées possibles de la Région pour cette opération ;
- approuve les termes de l'engagement avec le Conseil Régional et autorise le Président à signer le document correspondant ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des terrains et notamment les actes de vente qui seront passés en l'étude de Me MONIN, Notaire à Gap ;
- accepte de financer l'achat du terrain par le versement d'une avance de 144.180 € au compte 27635 du budget général en dépenses d'investissement et au compte 16875 du budget annexe de la ZA des Grandes Blaches en recettes d'investissement.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 5 juin 2009.

6. Avenants aux marchés de travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les marchés de travaux de réaménagement du bâtiment siège de la CCL, avec les entreprises et aux prix récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Désignation du lot	Entreprise mieux disante	Montant HT du marché
N° 1 - Maçonnerie	Entreprise Bâti Rénov	9.085,14 €
N° 2 - Démolitions - Cloisons - Faux Plafonds	Entreprise Barbieri	8.172,21 €
N° 3 - Menuiseries bois - Agencement	Menuiseries Charles	7.148,10 €
N° 4 - Carrelages - Faïences	Entreprise Roux	2.127,81 €
N° 5 - Peinture	SARL Nobre père et fils	12.781,90 €
N° 6 - Electricité - Courants faibles	Entreprise MSE	5.429,27 €
N° 7 - Plomberie - Sanitaires	Entreprise Alpes Sanitaire	2.685,00 €
	TOTAL HT	47.429,43 €

Concernant le lot n° 1 (maçonnerie), une erreur de frappe a été relevée dans le tableau de la délibération du 18 décembre 2008. Le montant initial du marché s'élève en réalité à 9.285,14 € HT.

Par ailleurs, des adaptations au marché de base sont nécessaires :

- d'une part la suppression de garde-corps métalliques, impliquant une moins value d'un montant de 3.625,20 € HT ;
- d'autre part la modification de l'implantation des rampes d'accès et la réalisation de surfaces complémentaires, impliquant une plus value d'un montant de 911,43 € HT.

Un avenant au marché initial est donc proposé pour entériner ces modifications. Le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 6.571,37 € HT.

Concernant le lot n° 5 (peinture), des travaux ont été supprimés : la peinture du hall d'accueil n'a pas été refaite. Un avenant en moins value d'un montant de 3.847,80 € HT est donc proposé. Le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 8.934,10 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants aux marchés de réaménagement du bâtiment siège correspondant au lot n° 1 (maçonnerie) et au lot n°5 (peinture).

7. Autorisation d'ester en justice

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le 14 novembre 2005, un marché de travaux de menuiserie aluminium d'un montant de 13.154 € HT a été signé avec l'entreprise Ariey Bomet dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Espace Emploi Formation Création.

Malgré plusieurs relances et mises en demeure, cette entreprise n'a jamais terminé certains travaux prévus au marché à savoir :

- la fourniture et la pose d'une marquise au dessus de l'entrée de l'Espace Emploi ;
- le réglage de la porte d'entrée des locaux.

Or ces prestations ont été payées par la CCL pour un montant de 2.033,20 € TTC.

Ayant épuisé toutes les voies de recours amiables, le Président propose de porter cette affaire devant la justice afin que l'entreprise réalise les travaux prévus ou qu'elle rembourse à la CCL la somme qu'elle a indûment perçue.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

- 1) autorise le Président à poursuivre toute action devant les juridictions compétentes pour demander à l'entreprise Ariey Bonnet de terminer les travaux qui étaient prévus au marché en date du 14 novembre 2005 ou le remboursement de la somme indûment perçue ;
- 2) mandate le Président pour constituer la Communauté de Communes auprès du cabinet d'avocats Scheiber Fabbian de Gap.

8. Schéma de service / désignation d'un élu référent

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Pays Sisteronais Buëch a engagé la réalisation d'un schéma de service, dans le cadre du programme LEADER. L'objectif est de construire un diagnostic des services rendus sur le territoire en matière d'emploi, de formation, de culture, de santé, de transport. Parallèlement à cela, une enquête sera menée auprès de la population pour connaître ses besoins en la matière. Les résultats obtenus déboucheront sur des propositions d'actions.

Un comité de pilotage pour le suivi du schéma de service va être constitué prochainement. Le Pays Sisteronais Buëch demande donc à chaque Communauté de Communes de désigner un élu référent qui suivra l'ensemble des étapes de ce schéma.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monique ROUY déléguée titulaire et Paul VOLTO délégué suppléant de la CCL pour le suivi du schéma de service piloté par le Pays Sisteronais Buëch.

9. Location des garages de la CCL

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le contrat de location des garages de la CCL à l'entreprise SGEA est arrivé à son terme. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un contrat de location des garages de la CCL à l'entreprise SGEA (Groupe Pizzorno Environnement) du 01/08/09 au 31/07/10 au prix de 9.750 €.

En réponse à une demande de Mme MAFFREN, le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un bail commercial.

10. Produits irrécouvrables

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 18 (18 voix pour et 4 abstentions)

Le Président donne lecture à l'Assemblée d'un état de produit irrécouvrable de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL le 3 juillet 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte l'allocation en non valeur du titre dont le produit s'élève à 120 € et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11. Adhésion au Centre de Ressources des Hauts Pays Alpains

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

La CCL a récemment loué du matériel au Centre de Ressources des Hauts Pays Alpains pour l'organisation d'une réunion en vidéo-conférence à l'Espace Emploi Formation Création. Le Centre de Ressources a adressé à la CCL un appel à cotisation d'un montant de 20 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la CCL au Centre de Ressources des Hauts Pays Alpains et autorise le Président à mandater la cotisation d'adhésion d'un montant de 20 €.

12. Modification de la composition de la commission communication

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la refonte de la commission communication de la Communauté de Communes.

Le Président de la CCL est membre de droit de la commission. Les autres membres sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés avec 22 voix chacun :

- Monique ROUY
- Michèle MAFFREN
- Martine MEISSIMILLY
- Régis ROUMIEU
- Josiane GELPY
- Patricia MORHET RICHAUD
- Jacques ROUY
- Paul VOLTO
- Pierre FAY

Ces dispositions annulent et remplacent celles mentionnées dans la délibération en date du 27 avril 2009.

13. Convention de mise à disposition de personnel entre la CCL et la commune de Laragne Montéglin

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Mme Muriel GRASSO, adjoint administratif de 1ère classe à la Communauté de Communes du Laragnais a demandé à pouvoir bénéficier d'une mutation à la commune de Laragne Montéglin. Cette mutation a été acceptée par les 2 collectivités concernées à compter du 1er octobre 2009.

Afin de pouvoir assurer au mieux la transition de personnel au sein de chacune des 2 collectivités, le Président propose :

- la mise à disposition de Mme GRASSO par la CCL à mi-temps, en septembre 2009, au sein de la commune de Laragne Montéglin ;
- en retour, la mise à disposition de cet agent par la commune de Laragne Montéglin à mi-temps, en octobre 2009, au sein des services de la CCL.

Cette mise à disposition sera effectuée sans contrepartie financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel avec la commune de Laragne Montéglin.

14. Création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Considérant la réorganisation des services administratifs de la CCL et la modification des fiches de poste des agents qui en découle,

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent en charge de la gestion comptable et budgétaire, du suivi des performances de tri et du suivi des marchés à procédure adaptée, le Président propose la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- 1) de créer à compter du 01/09/09 un emploi de rédacteur territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 ;
- 2) de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

15. Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et passation d'un marché pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux

Délibération ajournée:

A la demande de plusieurs Conseillers Communautaires, le Président décide d'ajourner cette délibération.

16. Avenant au contrat de travail du médiateur informatique

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Par délibération en date du 13 juin 2008, le Conseil Communautaire a créé un emploi de médiateur informatique non titulaire, considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux dans le domaine de la maintenance informatique et de la formation bureautique et multimédias.

Cyril CAYUELA a été recruté sur ce poste pour une durée d'un an avec une rémunération établie sur la base du 1^{er} échelon du grade de contrôleur territorial. Son contrat de travail arrivera à son terme le 30 septembre 2009.

Le Président propose de diversifier les missions du médiateur informatique de plusieurs manières :

- appui aux services techniques dans la saisie informatique des rapports SPANC ;
- accueil physique et téléphonique du public au bâtiment siège de la CCL et à l'Espace Emploi Formation Création en complément des agents affectés à cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte le renouvellement du contrat de travail de Cyril CAYUELA pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- valide la diversification des missions proposée par le Président de la CCL ;
- décide que la rémunération de l'agent sera établie sur la base du 2^{ème} échelon du grade de contrôleur territorial (IB 315 IM 303).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

17. Carte de fidélité à la déchetterie

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20 (19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Par délibération en date du 5 juin 2009, le Conseil Communautaire avait décidé d'engager une réflexion sur le maintien ou l'abandon des cartes de fidélité à la déchetterie intercommunale.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de supprimer la carte de fidélité à la déchetterie intercommunale.

18. Concours de fleurissement 2009 / attribution de prix

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

En juin 2009, la Communauté de Communes a organisé sur son territoire un concours de fleurissement des jardins, des habitations, des commerces et des établissements recevant du public.

24 personnes ont participé à ce concours.

A la suite du classement établi par un jury composé d'élus du territoire, les gagnants de ce concours sont :

- Catégorie 1 : Fermes fleuries
 - Mme Paulette BARDONNENCHE (Le Poët)
- Catégorie 2 : Fenêtres, balcons et façades
 - Mme Renée FELIX (Laragne Montéglin)
 - Mme Mauricette MICHEL (Laragne Montéglin)
- Catégorie 3 : Jardins visibles de la rue
 - M. Thierry TRUPHEME (Le Poët)
 - Mme Annie BARDONNENCHE (Le Poët)
 - Mme Joëlle DILS (Upaix)
- Catégorie 4 : Jardins non visibles depuis la rue
 - M. Patrice MEREAX (Eyguians)
 - M. Patrick MARCHI (Le Poët)
 - Mme Josiane JACQUART (Le Poët)
- Catégorie 5 : Potagers
 - Mme Joséphine BUCH (Laragne Montéglin)
- Catégorie 6 : Jardins exceptionnels
 - Mme Renée TARSAC (Laragne Montéglin)
 - Mme Maryse RANCY (Laragne Montéglin)
 - M. et Mme NORBERT et Mme HUAUT (Laragne Montéglin)
- Catégorie 7 : Etablissements recevant du public
 - Office du Tourisme du Laragnais

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un abonnement au cinéma de Laragne Montéglin et de remettre à chaque participant une place de cinéma. Le montant des lots ainsi défini s'élève à 759,20 €.

La remise des prix aura lieu le **jeudi 10 septembre 2009** à 18h00 à la CCL.

19. Questions diverses

→ Création d'un groupe de travail « défibrillateurs »

Le Bureau de la CCL souhaite qu'un groupe de travail soit constitué sous le pilotage de Stéphanie BOUVIER afin de réfléchir à la problématique de prévention des risques cardiaques, d'établir un cahier des charges pour l'acquisition de défibrillateurs et d'étudier la mise en place d'un plan de formation à l'utilisation de ce matériel.

Sont volontaires pour participer à ce groupe de travail :

- Stéphanie BOUVIER
- Stéphane CHOC

- Michèle MAFFREN
- Josiane GELPY
- Pierre FAY
- Henri Philippe MEVOLHON
- Paul VOLTO
- Régis ROUMIEU

Les pompiers de Laragne Montéglin, les services d'urgence et le préventeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale seront associés à cette réflexion.

A Lazer, le 9 septembre 2009

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 21 août 2009.

A Lazer, le